

**AVIS DE CONVOCATION POUR
L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
DES PORTEURS DE PARTS ET
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION
DE PROCURATIONS**



LE MERCREDI 20 JUIN 2007 – CALGARY, ALBERTA



AVIS DE CONVOCATION POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES PORTEURS DE PARTS

AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES que l'assemblée annuelle (« l'Assemblée ») des Porteurs de parts de Premier fonds national de revenus AlarmCap (le « Fonds ») aura lieu à 14 h 30 (heure de Calgary) le mardi 20 juin 2007 au Bankers Hall Auditorium, Lower Level A/P3, 315, 8^e Avenue SO, Calgary (Alberta) T2P 4K1 aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés du Fonds pour l'année terminée le 31 décembre 2006, ainsi que le rapport des vérificateurs sur ceux-ci;
2. procéder à la nomination des vérificateurs;
3. élire les fiduciaires du Fonds; et
4. régler toutes les autres questions dûment soumises à l'Assemblée.

Les articles de l'ordre du jour sont expliqués plus en détail dans la circulaire d'information ci-jointe. Ces articles seront soumis à la discussion et feront l'objet d'un vote dans l'ordre où ils sont inscrits.

Calgary, Alberta, 10 mai 2007

SUR L'ORDRE DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES DE PREMIER FONDS NATIONAL DE REVENUS ALARMCAP

Le secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Adrien D. Pouliot", written in a cursive style.

Adrien D. Pouliot

Note : si vous êtes un Porteur de parts et que vous ne pouvez pas être présent à l'Assemblée, veuillez exercer votre droit de vote en signant et en faisant parvenir le formulaire de procuration ci-joint à la présente au plus tard à 16 h 30 (heure de Toronto) le 15 juin 2007 ou, si l'Assemblée est ajournée, 48 heures (samedis et dimanches non compris) avant toute Assemblée reconvoquée ou en le remettant au Président de l'Assemblée avant le début de l'Assemblée ou toute Assemblée de reprise. Le formulaire de procuration joint à la présente peut être retourné par la poste (a) dans l'enveloppe ci-jointe, ou (b) dans une enveloppe adressée à Equity Transfer Services Inc. 200, avenue University – bureau 400, Toronto (Ontario) M5H 4H1. Seuls les porteurs inscrits de parts à la fermeture des bureaux le 21 mai 2007 pourront recevoir un avis de convocation à l'Assemblée ou toute Assemblée de reprise.



CIRCULAIRE DE SOLLICITATION

L'assemblée annuelle et spéciale (« l'Assemblée ») des porteurs (les « **Porteurs de parts** ») de parts de fiducie de catégorie A et de parts de fiducie de catégorie B (les « **Parts** ») de Premier fonds national de revenus AlarmCap (le « **Fonds** ») est tenue afin d'élire les fiduciaires, de nommer des vérificateurs, de présenter les états financiers consolidés du Fonds pour l'année 2006 ainsi que régler toutes les autres questions dûment soumises à l'Assemblée. Les renseignements figurant dans la présente circulaire de sollicitation de procurations sont en date du 10 mai 2007, à moins d'indication contraire.

SOLLICITATION DE PROCURATIONS ET VOTE À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations est distribuée dans le cadre de la sollicitation par les fiduciaires du Fonds (les « **Fiduciaires** ») de procurations devant être utilisées à l'Assemblée devant avoir lieu le 20 juin 2007 au Bankers Hall Auditorium, Lower Level A/P3, 315, 8^e Avenue SO, Calgary, Alberta T2P 4K1 à 14 h 30, ainsi qu'à toute reprise de cette assemblée, aux fins énoncées dans l'avis de convocation et dans la présente circulaire de sollicitation de procurations. **La sollicitation de procurations effectuée au moyen de la présente circulaire de sollicitation de procurations est faite pour le compte des Fiduciaires et le Fonds prendra à sa charge les frais engagés pour la préparation et l'envoi par la poste du formulaire de procuration, de l'avis de convocation et de la présente circulaire de sollicitation de procurations.** Outre l'utilisation de la poste, la sollicitation de procurations pourra être effectuée par voie d'entrevues personnelles, par d'autres moyens de communication ou par les Fiduciaires ou tout membre de la direction, administrateur ou employé de AlarmCap (tel que défini ci-après) qui ne seront pas rémunérés à cette fin. Le coût d'une telle sollicitation doit être modique et sera couvert par le Fonds. Le Fonds peut aussi rembourser des courtiers et d'autres Porteurs de parts en leur nom ou au nom de leurs clients pour les coûts engagés dans l'envoi des documents de procuration à leurs commettants dans le but d'obtenir leur procuration. De tels coûts devront demeurer modiques.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration sont des Fiduciaires ou des fiduciaires de Première fiducie nationale AlarmCap (la « **Fiducie** »). **Un Porteur de parts qui désire nommer une autre personne afin de le représenter à l'assemblée peut le faire en inscrivant le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ou en remplissant un autre formulaire de procuration approprié. Il n'est pas nécessaire que cette autre personne soit un Porteur de parts du Fonds.**

Pour être valides, les procurations doivent être renvoyées à Equity Transfer Services Inc. de manière à lui parvenir au plus tard à 16 h 30 (heure de Toronto) le 15 juin 2007 ou, si l'Assemblée est ajournée, 48 heures (à l'exclusion des samedis et des jours fériés) avant l'Assemblée de reprise ou être déposées auprès du président de l'Assemblée avant le début de l'Assemblée ou de l'Assemblée de reprise. Les formulaires de procuration peuvent être (a) inclus dans l'enveloppe fournie, ou (b) dans une enveloppe adressée à Equity Transfer Services Inc. 200, avenue University – bureau 400, Toronto (Ontario) M5H 4H1.

RÉVOCATION DE PROCURATIONS

Un Porteur de parts ayant donné une procuration peut révoquer la procuration portant sur un point pour lequel un vote n'a pas encore été exprimé et qui se rapporte au pouvoir conféré par une telle procuration, et peut le faire de la façon suivante : (a) en remplissant et en signant une révocation portant une date ultérieure et en la faisant parvenir à Equity Transfer Services Inc. selon ce qui est précédemment indiqué, ou (b) en déposant une révocation écrite portant la signature du Porteur de parts ou celle de son représentant autorisé par écrit (i) au siège social du Fonds en tout temps jusqu'au dernier jour ouvrable (inclusivement) précédant le jour de l'Assemblée ou de toute Assemblée de reprise pour laquelle la procuration doit être utilisée, ou (ii) auprès du président de l'Assemblée avant le début de l'Assemblée, le jour de l'Assemblée ou de toute Assemblée de reprise; ou (c) de toute façon autorisée par la loi.

Un Porteur de parts non inscrit peut révoquer un formulaire d'instructions de vote ou une renonciation au droit de recevoir les documents relatifs à l'Assemblée et de voter donné à un intermédiaire à tout moment au moyen d'un avis écrit donné à l'intermédiaire, mais celui-ci n'est pas obligé de tenir compte d'une telle révocation ou d'une telle renonciation s'il ne l'a pas reçue au moins sept jours avant l'Assemblée.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote rattachés aux parts pour lesquelles elles sont nommées, dans le cadre de tout scrutin pouvant être demandé, en conformité avec les directives du Porteur de parts qui les a nommées et si le Porteur de parts spécifie un choix à l'égard de toute question devant être traitée lors de l'Assemblée, les droits de vote seront exercés en conséquence. **À défaut de pareilles directives, les droits de vote rattachés à ces parts seront exercés EN FAVEUR des questions devant être traitées à l'assemblée, tel qu'il est indiqué dans les présentes. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration se voient conférer des pouvoirs discrétionnaires relativement aux modifications aux questions indiquées dans le formulaire de procuration et dans l'avis de convocation et relativement à toute autre question pouvant être dûment soumise à l'Assemblée. Si des modifications aux questions énumérées dans l'avis de convocation sont dûment soumises à l'Assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter sur ces questions selon leur jugement. Au moment de la mise sous presse de la présente circulaire de sollicitation de procurations, les Fiduciaires ne sont informés d'aucune modification ni d'aucune autre question.**

DATE DE RÉFÉRENCE

La date de référence (la « **Date de référence** » servant à déterminer les Porteurs de parts inscrits pouvant recevoir une convocation et pouvant voter à l'Assemblée ou à toute reprise de l'Assemblée est la date de fermeture des bureaux le 21 mai 2007. Seules les personnes inscrites comme Porteurs de parts dans les livres du Fonds à la fermeture des bureaux à la date de référence pourront recevoir un avis de convocation et pourront voter lors de l'Assemblée, et aucune personne devenant un Porteur de parts après la date de référence ne pourra recevoir un avis de convocation ni voter à l'Assemblée ou à toute reprise de l'Assemblée. Le fait pour un Porteur de parts de ne pas recevoir un avis de convocation à l'Assemblée ne prive pas ce Porteur de parts de son droit de vote lors de l'Assemblée. La liste des Porteurs de parts ayant le droit de vote pourra être consultée pour vérification durant les heures normales d'ouverture au bureau de Toronto de l'Agent de transfert et registraire du Fonds chez Equity Transfer Services Inc. 200, avenue University – bureau 400, Toronto (Ontario) M5H 4H1, et lors de l'Assemblée.

INFORMATION DESTINÉE AUX PORTEURS VÉRITABLES DE TITRES

L'information donnée à la présente rubrique revêt une importance considérable pour de nombreux Porteurs de parts du Fonds, étant donné qu'un grand nombre d'entre eux ne détiennent pas les parts en leur propre nom. Ces Porteurs de parts (appelés dans la présente circulaire de sollicitation de procurations les « porteurs véritables de parts ») doivent noter que seules les procurations déposées par des Porteurs de parts dont le nom est inscrit sur les registres du Fonds à titre de Porteurs de parts inscrits pourront être reconnues et utilisées au moment de l'Assemblée. Si les Parts sont énumérées dans un relevé de compte qu'un courtier remet à un Porteur de parts, dans la plupart des cas ces Parts ne sont pas inscrites au nom du Porteur de parts sur les registres du Fonds. Au Canada, la très grande majorité de ces Parts sont vraisemblablement immatriculées au nom de CDS & Co. (soit le nom d'inscription de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs Ltée qui agit à titre de prête-nom pour bon nombre de maisons de courtage canadiennes). Les Parts que détiennent les courtiers ou leurs prête-noms ne peuvent faire l'objet d'un vote (pour ou contre les résolutions) que sur les directives du porteur véritable de parts. En l'absence d'instructions rattachées aux parts, les courtiers/prête-noms ne peuvent pas voter pour le compte de leurs clients. Les Fiduciaires ignorent pour le compte de qui sont détenues les Parts immatriculées au nom de CDS & Co. Par conséquent, les porteurs véritables de parts ne peuvent être reconnus à l'Assemblée aux fins d'exercer les droits de vote rattachés à leurs parts en personne ou par voie de procuration.

La réglementation pertinente exige que les intermédiaires ou les courtiers demandent des instructions de vote aux porteurs véritables de parts avant la tenue des assemblées des Porteurs de parts. Chaque intermédiaire ou courtier a ses propres procédures d'envoi postal et fournit ses propres directives de renvoi, que les porteurs véritables de parts devraient suivre soigneusement pour s'assurer que leurs droits seront exercés à l'Assemblée. Dans bien des cas, le formulaire de procuration qu'un courtier fournit aux porteurs véritables est identique à celui fourni aux Porteurs de parts inscrits. Toutefois, il ne sert qu'à donner des directives au Porteur de parts inscrit sur la façon de voter au nom du porteur véritable de parts. La plupart des courtiers délèguent maintenant à ADP Investor Communications (« **ADPIC** ») la responsabilité d'obtenir les directives

des clients. Habituellement, ADPIC envoie un formulaire d'instructions de vote par la poste ou par télécopieur. Autrement, les porteurs véritables peuvent composer un numéro de téléphone sans frais ou accéder au site Web d'ADPIC réservé à la transmission d'instructions de vote à www.proxyvotecanada.com pour transmettre leurs instructions de vote et exercer les droits de vote rattachés aux parts qu'ils détiennent. ADPIC compile les résultats de toutes les instructions reçues et fournit les instructions appropriées relativement à l'exercice des droits de vote rattachés aux parts qui seront représentées à l'Assemblée. Le porteur véritable de parts qui reçoit un formulaire d'instructions de vote ne peut l'utiliser pour exercer directement les droits de votes rattachés à ses parts à l'Assemblée. Le formulaire d'instructions de vote doit être retourné à ADPIC suffisamment tôt avant la date de l'Assemblée pour que les droits de vote rattachés aux parts puissent être exercés. Les Porteurs de parts qui reçoivent des formulaires de procuration ou des documents relatifs au vote d'autres organismes qu'ADPIC doivent les remplir et les retourner conformément aux instructions qui y figurent afin d'exercer de façon adéquate les droits de vote que leur confèrent leurs parts à l'assemblée.

Si vous êtes un porteur véritable de parts et désirez voter en personne à l'Assemblée, veuillez communiquer avec votre courtier suffisamment tôt avant la date de l'Assemblée pour établir la façon de procéder.

INTÉRÊT DE CERTAINES PERSONNES ET COMPAGNIES DANS DES POINTS À RÉGLER

Aucun fiduciaire, fiduciaire de la fiducie, administrateur ou membre de la direction de AlarmCap (tel que défini ci-après), ni leurs associés ou affiliés, n'ont un intérêt important, direct ou indirect, relié à une propriété véritable de titres ou autres, dans toute question devant être traitée lors de l'Assemblée, à l'exception de ce qui est établi dans le présent document.

LE FONDS

Le Fonds est une fiducie à capital variable, non dotée de la personnalité juridique et à but limité créée en vertu des lois de la province de l'Alberta aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 24 février 2005, en sa version modifiée et mise à jour le 4 mars 2005 (la « **Déclaration de fiducie du fonds** »). Le Fonds a été créé afin d'acquérir et de conserver des titres de la Fiducie et par conséquent de détenir des parts en commandite (les « **Parts LP** ») de Première société en commandite nationale AlarmCap (« **AlarmCap LP** ») et un intérêt correspondant dans le commandité, Premier commandité national AlarmCap inc. (« **AlarmCap GP** »).

La Fiducie est une fiducie à capital variable, non dotée de la personnalité juridique et à but limité, créée en vertu des lois de la province de l'Alberta aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 4 mars 2005. La Fiducie a été créée dans le but d'acquérir et de détenir toutes les parts en nom collectif ainsi qu'un intérêt correspondant dans le commandité, AlarmCap GP.

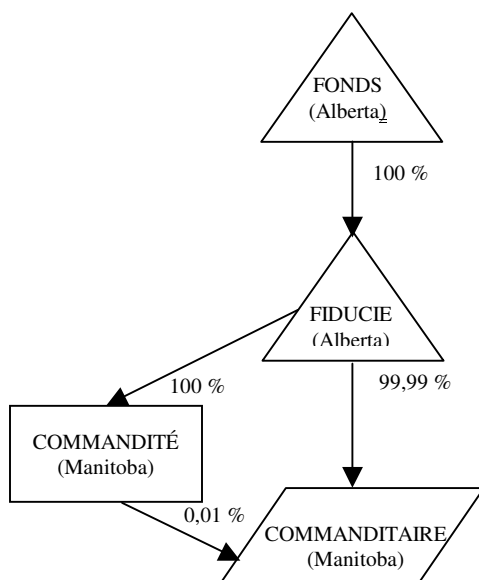
AlarmCap LP est une société en commandite existant et formée selon les lois de la province du Manitoba en vertu d'un contrat de société en commandite datée de 4 mars 2005 et une déclaration enregistrée selon *The Business Names and Registrations Act* (Manitoba) le 4 mars 2005. AlarmCap LP possède et exploite tous les actifs utilisés en relation avec l'entreprise de télésurveillance d'alarme sous-jacente, ces actifs ayant été, de temps à autre, achetés de compagnies d'alarme existantes y compris, mais sans s'y limiter, des actifs acquis de Securex Master Limited Partnership, Microtec Securi-T Inc. Inc. et Microtec Technologies Inc. « **AlarmCap** » fait référence à AlarmCap LP avec son commandité AlarmCap GP et leurs filiales.

Le Fonds n'exploite aucune entreprise active et son rôle se limite plutôt à détenir les titres de la Fiducie et, indirectement, AlarmCap GP et AlarmCap LP. Les affaires du Fonds sont supervisées par son Conseil des fiduciaires (le « **Conseil des fiduciaires** ») dont les membres sont notamment chargés de représenter le Fonds à titre de porteur de titres de la Fiducie et, indirectement, de AlarmCap GP et AlarmCap LP, et d'effectuer les paiements de l'encaisse distribuable aux Porteurs de parts. Le Fonds n'a pas de membres de haute direction ni aucun employé. AlarmCap LP possède la presque totalité des actifs utilisés en relation avec l'entreprise. AlarmCap GP possède la seule autorité de gérer l'entreprise et les affaires de AlarmCap LP, de prendre toutes les décisions relatives à l'entreprise et d'engager AlarmCap LP. Les employés et les membres de la haute direction de AlarmCap sont embauchés par AlarmCap GP au nom de AlarmCap LP. AlarmCap a retenu les services de Securex Financial Corp. pour contrôler les capitaux et les affaires de la division Securex. La division Securex n'a donc aucun cadre dirigeant ni d'employé. Karen Charters, vice-présidente de la division Securex de AlarmCap, est une employée de Securex Financial Corp. Voir la rubrique « Contrat de gestion ».

Le siège social du Fonds, de la Fiducie, de AlarmCap LP et de AlarmCap GP est situé au 810 – 1122, 4th Street S.O., Calgary, Alberta.

L'organigramme qui suit illustre la structure du Fonds en date du 10 mai 2007 (y compris l'établissement de la compétence/la constitution en personne morale des différentes entités)

PREMIER FONDS NATIONAL DE REVENUS ALARMCAP



Fonds : Premier fonds national de revenus AlarmCap
Fiducie : Première fiducie nationale AlarmCap
Commandité (GP): Premier commandité national AlarmCap inc.
Commanditaire (LP): Première société en commandite nationale AlarmCap

PARTS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES PARTS

En vertu de la Déclaration de fiducie du Fonds, le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de fiducie de catégorie A et un nombre illimité de parts de catégorie B (collectivement les « **Parts** »). En date du 10 mai 2007, il y avait 4 574 401 parts de fiducie de catégorie A et 1 750 000 parts de fiducie de catégorie B en circulation, chacune d'elles donnant droit à un vote sur toutes les questions soumises à l'Assemblée.

Au meilleur de la connaissance des fiduciaires du Fonds, le tableau suivant indique le nom et l'information reliés aux Parts de chaque personne ou entreprise qui, en date du 10 mai 2007, directement ou indirectement, possédait ou détenait plus de 10 % de titres du Fonds de n'importe quelle catégorie ou série donnant droit de vote.

CATÉGORIE DES PARTS	PORTEUR DE PARTS	NOMBRE ET POURCENTAGE DE PARTS DÉTENUES
Parts de fiducie de catégorie B	Securex Master Limited Partnership (« SMLP »)	1 750 000 (100 %) ⁽¹⁾

(1) Securex Investments Ltd. a une participation de 33,13 % dans SMLP, qui a la propriété de la totalité des parts de fiducie de catégorie B. Leonard Sudermann possède ou contrôle indirectement la majorité des parts de Securex Investments Ltd. De plus, Leonard Sudermann possède ou contrôle indirectement et directement la majorité des actions de Securex G.P. Ltd., le commandité de SMLP. Securex G.P. Ltd. est aussi le commandité des sociétés en commandite individuelles, qui forment la majorité des commanditaires de SMLP. Ainsi, Leonard Sudermann exerce indirectement une emprise sur la totalité des parts émises et en circulation de SMLP et, par conséquent, des parts de fiducie de catégorie B du Fonds. Les parts de fiducie de catégorie B sont échangeables en tout temps en parts de fiducie de catégorie A en tout temps sur la base de une pour une.

QUESTIONS DEVANT ÊTRE SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés du Fonds pour la période terminée le 31 décembre 2006 ainsi que le rapport des vérificateurs sur ceux-ci sont contenus dans les états financiers consolidés vérifiés du Fonds pour l'année terminée le 31 décembre 2006 posté aux Porteurs de parts avec la présente circulaire de sollicitation de procurations.

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

Il est proposé que la nomination du cabinet Ernst & Young s.r.l. comptables agréés, à titre de vérificateurs du Fonds soit renouvelée pour un mandat devant se poursuivre jusqu'à la prochaine Assemblée annuelle des Porteurs de parts ou jusqu'à la nomination de leur successeur et que les Fiduciaires soient autorisés à fixer la rémunération des vérificateurs. Ernst & Young s.r.l. sont les vérificateurs du Fonds depuis la création de ce dernier le 24 février 2005. **À moins de directives contrares expresses dans le formulaire de procuration, les personnes qui y sont nommées exerceront les droits de vote que représentent ces procurations en faveur d'une résolution renouvelant la nomination de Ernst & Young s.r.l., 150, boul. René-Lévesque Est, bureau 1200, Québec (Québec) G1R 6C6 à titre de vérificateurs du Fonds.**

ÉLECTION DES FIDUCIAIRES DU FONDS

La déclaration de fiducie prévoit que le Fonds aura au moins trois (3) et au plus dix (10) Fiduciaires. Le nombre de Fiduciaires présentement en fonction est de trois (3). Le nombre de Fiduciaires devant être élus à l'Assemblée a été fixé à trois (3). Les Fiduciaires sont nommés pour une période se terminant à la fermeture de la prochaine Assemblée annuelle des Porteurs de parts suivant une telle nomination, et sont donc élus annuellement. **À moins de directives contrares expresses dans le formulaire de procuration, les personnes qui y sont nommées ont l'intention de voter en faveur de l'élection, à titre de Fiduciaires, des candidats dont le nom est indiqué ci-après (les « candidats »), tous étant présentement des Fiduciaires.** Seulement l'un des trois candidats est un Fiduciaire initial nommé lors de la création du Fonds le 24 février 2005. Leonard Sudermann, Karen Charters et Darryl Coates étaient les Fiduciaires initiaux et intérimaires. Karen Charters et Darryl Coates ont démissionné de leurs fonctions en qualité de Fiduciaires initiaux et intérimaires le 11 mai 2005 et ont été remplacés comme Fiduciaires par Oliver Plett et Pierre Marc Johnson le 11 mai 2005. M. Johnson a démissionné à titre de Fiduciaire le 23 septembre 2006 et a été remplacé par Timothy G. Whyte le 1^{er} mars 2007 (vérifier la date avec l'anglais).

Il n'est pas envisagé de considérer l'un ou l'autre des candidats comme étant inapte à occuper le poste de Fiduciaire, mais si ce cas se produit pour quelque raison que ce soit avant l'Assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix. Chaque Fiduciaire élu occupera sa fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé.

Le sommaire suivant indique, pour chaque personne dont le nom a été proposé comme candidat à l'élection au poste de Fiduciaire par le Fonds, son nom, sa province et son pays de résidence, sa profession principale actuelle, son entreprise ou son emploi, la date de son élection ou de sa nomination en tant que Fiduciaire et administrateur du commandité, le cas échéant, les comités du conseil du commandité où ils siègent, le cas échéant. Ce sommaire indique aussi si le candidat est indépendant, le nombre de Parts dont il est propriétaire véritable, directement ou indirectement, ou qui sont contrôlées ou dirigées par lui en date du 10 mai 2007 :

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Administrateur/ Fiduciaire depuis</u>	<u>Poste</u>	<u>Fonctions principales</u>	<u>Nombre et % de parts de fiducie de catégorie A</u>	<u>Nombre et % de parts de fiducie de catégorie B</u>
Leonard Sudermann Calgary, Alberta	Fiduciaire depuis le 24 février 2005 Dirigeant depuis le 1 ^{er} février 2005	Fiduciaire, administrateur, président et chef de la direction de AlarmCap GP	Fiduciaire du Fonds, administrateur, président et chef de la direction de AlarmCap GP	147 900 ⁽³⁾ (3,23 %)	1 750 000 (100 %) ⁽⁴⁾
Timothy G. Whyte, CA, CVB ⁽¹⁾⁽²⁾⁽⁵⁾	Fiduciaire depuis le 1 ^{er} mars 2007 Administrateur depuis le 11 mai 2005	Fiduciaire et administrateur de AlarmCap GP	Président de Simpson's Num-Ti-Jah Lodge (hébergement)	-(⁶)	-
Oliver Plett ⁽⁵⁾⁽⁷⁾ Winnipeg, Manitoba	Fiduciaire depuis le 11 mai 2005	Fiduciaire	Retraité	35 921 (0,79 %)	-(⁸)

- (1) Membres du comité de vérification.
- (2) Membre du comité de rémunération.
- (3) Ces parts de catégorie A sont la propriété de Securex Investments Ltd., une société constituée en vertu des lois de l'Alberta. Leonard Sudermann possède ou contrôle indirectement la majorité des actions de Securex Investments Ltd.
- (4) Securex Investments Ltd. a une participation de 33,13 % dans SMLP, qui a la propriété de la totalité des parts de fiducie de catégorie B. Leonard Sudermann possède ou contrôle indirectement la majorité des actions de Securex Investments Ltd. De plus, Leonard Sudermann possède indirectement et directement ou contrôle la majorité des actions de Securex G.P. Ltd., le commandité de SMLP. Securex G.P. Ltd. est aussi le commandité des sociétés en commandite individuelles, qui forment la majorité des commanditaires de SMLP. Ainsi, Leonard Sudermann exerce indirectement une emprise sur la totalité des parts émises et en circulation de SMLP et, par conséquent, des parts de fiducie de catégorie B.
- (5) Fiduciaire indépendant
- (6) M. Whyte a reçu 3 750 parts virtuelles
- (7) M. Plett a reçu 1 000 parts virtuelles.
- (8) Oliver Plett détient directement ou indirectement des titres dans Securex Investments Ltd. et dans chacun des Securex Monitoring Income Partners III, IV, V, VI, VII et XI, chacun d'eux étant un commanditaire de SMLP.

Au cours des 5 dernières années, Timothy G. Whyte a également été directeur de portefeuilles d'investissement pour Royal Griffin Venture inc., une société de portefeuilles privée.

Tous les Fiduciaires ont assisté à chacune des assemblées de Fiduciaires au cours de l'année fiscale terminée le 31 décembre 2006, à l'exception de M. Plett qui n'a pas assisté à une réunion et M. Timothy G. Whyte qui a été nommé après la fin de l'année fiscale, soit le 1^{er} mars 2007.

À la connaissance du Fonds, aucun Fiduciaire n'est, à la date de cette circulaire, ou n'a été au cours des dix (10) années précédant la date de cette circulaire, un administrateur ou un membre de la direction de toute autre compagnie, que pendant que l'administrateur était en fonction : (i) il n'a pas été l'objet d'une interdiction d'opération ou d'une interdiction similaire ou d'une interdiction d'avoir accès à tout genre d'exemption selon la loi applicable aux titres de placement pendant une période de 30 jours consécutifs; ou (ii) après que le dirigeant ait cessé d'occuper sa fonction, il n'a pas été l'objet d'une interdiction d'opération ou d'une interdiction similaire ou d'une interdiction d'avoir accès à tout genre d'exemption selon la loi applicables aux titres de placement pendant une période de trente (30) jours consécutifs parce qu'un événement s'est produit pendant que l'administrateur occupait sa fonction ou (iii) au cours de l'année après que l'administrateur ait cessé d'occuper sa fonction, il n'a pas fait une faillite, il n'a fait aucune proposition selon la loi sur la faillite et l'insolvabilité, il n'a été l'objet d'aucune poursuite, d'aucun concordat ou arrangement avec des créditeurs ou n'a entrepris aucune poursuite contre ces mêmes personnes, ou qu'aucun séquestre, administrateur séquestre ou syndic de faillite n'ait été désigné pour détenir ses titres, à l'exception de :

- Monsieur Leonard Sudermann a été administrateur et membre de la direction de Securex Ltd. depuis mars 2000. Le 10 juin 1999, Securex Ltd. a été l'objet d'une interdiction d'opération résultant d'un défaut de dépôt des états financiers. L'interdiction d'opération a été révoquée en janvier 2002 et rétablie le 20 juin 2003. En novembre 1998, Securex Ltd. s'est placée sous la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (Canada) (LACC)*. Un plan d'arrangement présenté cet effet a été accepté par la Cour en novembre 1999.
- Monsieur Timothy G. Whyte a été nommé administrateur de Securex Ltd. le 23 juin 1998 et a démissionné le 11 août 2005.

ÉLECTION DES FIDUCIAIRES DE LA FIDUCIE ET DES DIRIGEANTS DE ALARMCAP GP

Les fiduciaires de la Fiducie sont élus annuellement. Le Fonds désire élire comme fiduciaires de la Fiducie, Adrien D. Pouliot, Jean E. Clerk et Timothy G. Whyte. Chaque fiduciaire de la Fiducie qui a sera élu occupera son poste jusqu'à la prochaine Assemblée annuelle de la fiducie ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé, à moins que son poste ne devienne vacant avant cette Assemblée.

Les dirigeants du commandité sont élus annuellement. La Fiducie a l'intention d'élire comme administrateurs de AlarmCap GP, Adrien D. Pouliot, Leonard M. Sudermann, Timothy G. Whyte et George Fink. Chaque administrateur du commandité qui sera élu occupera son poste jusqu'à la prochaine Assemblée annuelle de AlarmCap GP ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé, à moins que son poste ne devienne vacant avant cette Assemblée.

Le Régime de parts virtuelles du Fonds (le « Régime ») prévoit que certains employés et administrateurs de AlarmCap GP, des Fiduciaires et des fiduciaires de la Fiducie, tel que déterminé par le Conseil d'administration de AlarmCap GP à sa seule discrétion, peuvent recevoir des attributions sous la forme de parts virtuelles (« parts virtuelles ») sur un cycle de trois ans. Les parts virtuelles sont acquises si elles respectent certaines conditions, y compris l'emploi permanent du participant durant le cycle de même que toute autre condition fondée sur le rendement déterminée à la date de l'attribution. Durant une période de quatre-

vingt-dix (90) jours après l’approbation des états financiers du Fonds pour le dernier exercice financier dans le cycle de trois ans, les parts virtuelles acquises sont payées au participant en parts de fiducie de catégorie A émises de la trésorerie en nombre égal au nombre de parts virtuelles acquises, à moins d’indications contraires du Conseil d’administration de AlarmCap GP. La participation au Régime par les initiés (tel que ce terme est défini selon les lois sur les valeurs mobilières en vigueur) sera limitée de la façon suivante :

- (a) le nombre de valeurs mobilières pouvant être émises à des initiés en vertu d’un plan de rémunération fondé sur l’émission de valeurs mobilières ne pourra en aucun temps dépasser 10% de toutes les valeurs émises et en cours du fonds; et
- (b) le nombre de valeurs mobilières émises à des initiés au cours d’une même année conformément à tous les plans de rémunération fondés sur l’émission de valeurs mobilières ne dépassera pas 10% de toutes les valeurs mobilières émises et en cours du fonds.

Comme le nombre actuel de parts de fiducie de catégorie A en circulation est de 4 574 401, le nombre actuel de parts de fiducie de catégorie A pouvant être émises conformément au Régime est de 457 440. De plus, durant le cycle de trois ans, la valeur en dollars par part de fiducie de catégorie A distribuées par le Fonds de temps à autre à ses Porteurs de parts devra être créditée dans le compte du participant au Régime et ces montants devront être payés à la fin du cycle de trois ans si les parts virtuelles deviennent acquises, en émettant des Parts au cours de clôture de telles Parts (cours défini comme étant le coût de fermeture moyen des transactions des cinq (5) derniers jours de bourse des parts du Fonds enregistré et ultérieurement publié par le Toronto Stock Exchange) le jour de l’acquisition. Le Régime stipule que s’il y a cessation de l’emploi du participant au Régime pour une raison suffisante ou si le participant au Régime démissionne, toutes les attributions virtuelles acquises seront annulées. Si le participant prend sa retraite, décède, souffre d’une invalidité de longue durée ou s’il y a cessation de l’emploi sans raison suffisante, les parts virtuelles deviendront acquises au prorata selon le nombre de mois dans le cycle de trois ans si les conditions basées sur le rendement sont respectées à la fin du cycle de trois ans. Les parts virtuelles sont aussi acquises automatiquement lors d’un changement de contrôle du Fonds ou lors de la dissolution ou de la cessation du Fonds. Les parts virtuelles ne sont pas aliénables. Le conseil d’administration de AlarmCap GP peut, à sa seule discrétion et sans l’autorisation de tout participant, mais sous réserve de l’acceptation par les autorités de réglementation, au besoin, modifier le Régime en tout temps, sujet aux droits du participant au Régime.

Le tableau suivant indique le nombre de parts virtuelles émises aux Fiduciaires, aux fiduciaires de la Fiducie et dirigeants de AlarmCap GP.

Nom du participant	Nombre de parts virtuelles attribuées
Jean E. Clerk, Qc	1 000
George Fink	3 000
Oliver Plett	1 000
Adrien D. Pouliot	112 500
Timothy G. Whyte	3 750

COMMUNICATION DE GOUVERNANCE D’ENTREPRISE

LIGNES DIRECTRICES

Ci-après la présentation des principes de gouvernance d’entreprise du Fonds faite conformément et en référence au Règlement 58-201, *Lignes directrices de la gouvernance d’entreprise* et au Règlement 58-101, *Communication des pratiques de gouvernance d’entreprise* (collectivement, les « **Lignes directrices de gouvernance d’entreprise** ») adoptés par les administrateurs de titres canadiens.

Compte tenu du fait que le Fonds ne s’adonne à aucune activité commerciale autre que celles décrites aux présentes, et que les fiduciaires sont aussi administrateurs de AlarmCap GP, les pratiques de gouvernance d’entreprise dont il est question ci-dessous font référence aux pratiques de gouvernance d’entreprise de AlarmCap, y compris AlarmCap GP.

Le conseil d’administration (les « **Administrateurs** ») de AlarmCap GP (le « **Conseil d’administration** ») chapeaute trois comités : le Comité de vérification, le Comité de rémunération et le Comité de nomination et de gouvernance d’entreprise.

La présentation des membres du Conseil d’administration, de ses comités (les « **Comités** »), des Administrateurs et l’énoncé des autres questions témoigne de la conformité de AlarmCap avec les Lignes directrices de gouvernance de l’entreprise.

COMITÉ DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET DE NOMINATION

Le Comité de gouvernance d'entreprise et de nomination (« **CGEN** ») du Conseil d'administration est formé de deux membres, et tous sont « indépendants » conformément aux Lignes directrices de gouvernance de l'entreprise. Le CGEN se compose des personnes suivantes : MM. George Fink (président) et Timothy G. Whyte. Le CGEN est également responsable d'élaborer la méthode retenue par AlarmCap pour le traitement des questions touchant la gouvernance d'entreprise, de conseiller le Conseil d'administration sur les postes à pourvoir au sein même du Conseil d'administration, du Conseil des fiduciaires et du Conseil des fiduciaires de la Fiducie, et de revoir régulièrement la composition et l'efficacité du conseil ainsi que la contribution de chaque Fiduciaire. Le CGEN est également responsable d'élaborer une politique écrite du Fonds en matière de communication et de commerce pour AlarmCap, de la réviser et de la mettre à jour périodiquement.

COMITÉ DE VÉRIFICATION

AlarmCap GP est doté d'un comité de vérification (le « **Comité de vérification** ») qui est formé de trois Administrateurs : MM. Timothy G. Whyte (président), George Fink et Adrien D. Pouliot. M. Pouliot a été nommé le 2 avril 2007 pour remplacer M. Johnson qui a démissionné en date du 23 septembre 2006. MM. Whyte et Fink sont « indépendants » conformément aux Lignes directrices de gouvernance de l'entreprise. M. Pouliot n'est pas « indépendant » car il est président de AlarmCap GP. Tous les membres du Comité de vérification sont renseignés financièrement au sens défini dans la loi sur les valeurs mobilières. En outre, ils sont en mesure de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui a une portée et un niveau de complexité comparables aux éléments similaires, et qui aborde des questions comptables de même nature, que l'on pourrait raisonnablement s'attendre à retrouver dans les états financiers de AlarmCap.

Le Comité de vérification a sa charte qui est disponible sur le site Web de AlarmCap (www.alarmcap.ca sous la rubrique « *Corporate Governance – Corporate Governance Practices* ». Le Comité de vérification prêtera assistance aux Administrateurs du commandité pour que ceux-ci s'acquittent de leurs responsabilités de gérance et de supervision des pratiques et procédures à l'égard de l'information comptable et financière de AlarmCap et du Fonds, du caractère adéquat des contrôles et procédures comptables internes et de la qualité et de l'intégrité des états financiers de AlarmCap et du Fonds. De plus, le Comité de vérification est responsable de diriger l'examen des vérificateurs dans des secteurs précis, et du choix des vérificateurs indépendants éventuels que les Porteurs de parts doivent nommer.

COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

Le comité de rémunération (le « **Comité de rémunération** ») du Conseil d'administration de AlarmCap GP est formé de deux Administrateurs, et tous sont « indépendants » conformément aux Lignes directrices de gouvernance de l'entreprise. Le Comité de rémunération se compose des personnes suivantes : MM. Timothy G. Whyte et George Fink, président. M. Pierre Marc Johnson était membre et président du comité de rémunération jusqu'à sa démission en date du 23 septembre 2006. Il n'a pas été remplacé. Une fois par année, le Comité de rémunération passe en revue les objectifs du chef de la direction pour l'année à venir et fournit une évaluation de son rendement. Le Comité de rémunération formulera également des recommandations sur la rémunération des Administrateurs et des membres de la haute direction de AlarmCap GP, des Fiduciaires et des fiduciaires de la Fiducie. Il administre le régime incitatif à long terme et tout régime de prime à l'intention des employés et formule des recommandations sur son fonctionnement.

COMITÉ SPÉCIAL

Le conseil d'administration a créé un comité spécial « ad hoc » le 22 août 2006 pour suivre les progrès du plan de virage du Fonds. Ce comité spécial est composé de MM. Adrien D. Pouliot, Pierre Marc Johnson, Oliver Plett et Timothy G. Whyte. M. Johnson a démissionné en date du 23 septembre 2006 et n'a pas été remplacé.

COMITÉ SPÉCIAL

Le conseil d'administration a créé un autre comité spécial le 10 mai 2007. Le comité spécial a été formé pour réviser les options stratégiques du Fonds afin de maximiser la valeur du Fonds pour tous les détenteurs de parts. Le comité spécial est composé de MM. Adrien D. Pouliot (président du conseil), George Fink et Timothy G. Whyte.

COMPOSITION DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES

Le Fonds agit conformément aux Lignes directrices de gouvernance de l'entreprise qui stipulent que le Conseil des fiduciaires doit être formé en majorité d'Administrateurs indépendants.

Suite à une révision menée par le CGEN, le Conseil d'administration a déterminé que deux (2) des trois (3) Fiduciaires, soit la majorité, sont indépendants conformément aux conditions stipulées dans les lois des valeurs mobilières applicables. Les noms des Fiduciaires indépendants figurent sous « *Points à l'ordre du jour de la réunion – Élection des fiduciaires* ». M. Leonard Sudermann n'est pas considéré comme un Fiduciaire indépendant puisqu'il est président et chef de la direction de AlarmCap. Le Fonds n'a ni président ni fiduciaire en charge. Le Président du conseil d'AlarmCap GP est Adrien D. Pouliot qui n'est pas un fiduciaire du Fonds. Puisque les réunions du conseil des fiduciaires sont tenues en même temps que les réunions des fiduciaires de AlamCap GP, M. Pouliot tient efficacement la conduite du conseil des fiduciaires.

Voici un sommaire des Fiduciaires qui sont administrateurs pour d'autres émetteurs qui sont des émetteurs assujettis dans une juridiction canadienne ou étrangère :

NOM DU FIDUCIAIRE/ADMINISTRATEUR	NOM DE L'ÉMETTEUR ASSUJETTI
Leonard Sudermann	Aucun
Oliver Plett	Lakeview Hotel REIT, Huntingdon REIT
Timothy G. Whyte	Aucun

STRUCTURE DU CONSEIL ET OPÉRATIONS

Les Fiduciaires sont élus pour une période d'un an par les Porteurs de parts qui, conjointement avec les personnes nommées pour pourvoir les postes vacants, ou nommées comme fiduciaire en surplus pour l'année, constituent collectivement le Conseil des fiduciaires. Comme nous l'avons vu plus haut, les membres du Conseil d'administration et du Conseil des fiduciaires de la Fiducie sont également élus pour une période d'un an par les actionnaires du commandité et les Porteurs de parts de la Fiducie respectivement.

Le Conseil des fiduciaires tient généralement ses réunions simultanément à celles du Conseil d'administration et du Conseil des fiduciaires de la Fiducie, et les membres se rencontrent au moins quatre fois par année, plus souvent au besoin. Les réunions du Conseil d'administration, des fiduciaires de la Fiducie ou du Conseil des fiduciaires peuvent être appelées à la demande de n'importe quel membre du Conseil d'administration, des fiduciaires de la Fiducie ou du Conseil des fiduciaires, respectivement. Il incombe aux Administrateurs, aux fiduciaires de la Fiducie et aux Fiduciaires, dans la mesure du possible et en fonction de leurs engagements antérieurs, d'être présents aux réunions de leurs conseils et de leurs comités respectifs (à l'exception des conférences téléphoniques). Les Administrateurs, fiduciaires de la Fiducie et les Fiduciaires selon le cas, doivent informer AlarmCap s'ils ne peuvent être présents à une réunion, et les présences aux réunions sont dûment enregistrées. De plus, les Administrateurs et les Fiduciaires indépendants ont la possibilité d'appeler des réunions auxquelles les Administrateurs et les Fiduciaires non indépendants et les membres de la direction ne participent pas. Toutefois, étant donné que les Administrateurs et les Fiduciaires indépendants peuvent, selon le cas, tenir des réunions à huis clos lors de la plupart des réunions, et compte tenu du fait qu'ils peuvent se rencontrer à titre de membre du Comité de vérification, du Comité de rémunération ou du CGEN sans la présence d'Administrateurs ou de Fiduciaires non indépendants, aucune réunion séparée des Administrateurs ou des Fiduciaires indépendants n'a eu lieu en 2006.

Le Conseil des fiduciaires, le conseil des fiduciaires de la Fiducie et le Conseil d'administration ont tenu cinq (5) réunions au cours de l'année financière se terminant le 31 décembre 2006. Dans l'ensemble, le pourcentage des présences aux réunions des membres du conseil des Fiduciaires a été de 93 %, celui des Administrateurs aux réunions du Conseil d'administration a été de 96 %, et celui des membres de la Fiducie aux réunions du Conseil des fiduciaires de 100 %. Le pourcentage des présences aux réunions des comités est de 95 %.

Les informations financières et les autres informations pertinentes sont généralement mises à la disposition des Administrateurs, des fiduciaires de la Fiducie ou des Fiduciaires, selon le cas, quelques jours avant la tenue de la réunion dans le but de faciliter la préparation des participants. Outre le président et chef de la direction, qui est aussi membre du Conseil auquel il contribue à ce titre, le Conseil invite d'autres membres de la direction à assister partiellement aux réunions ou aux réunions complètes du Conseil (à l'exception des séances à huis clos) aux fins d'établissement de rapports ou à titre informatif.

Les Fiduciaires indépendants se rencontrent à huis clos soit à l'occasion de chaque réunion des fiduciaires soit à l'occasion des réunions des Comités. Ces réunions se déroulent sans la présence des membres de la direction afin d'assurer une discussion ouverte et libre, à moins que les membres y renoncent. Les membres se sont effectivement rencontrés à huis clos lors des cinq (5) réunions régulières tenues au cours de la dernière année financière.

MANDAT DU CONSEIL

Le mandat du Conseil d'administration est de superviser la conduite des affaires et l'équipe de direction de AlarmCap. Le Conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités soit directement, soit par l'intermédiaire de ses Comités. Le mandat du Conseil des fiduciaires est de superviser les affaires du Fonds et, entre autres, de représenter le Fonds à titre de porteur de titres de la Fiducie et indirectement, de AlarmCap GP et de AlarmCap LP, tout en veillant au versement des liquidités distribuables du Fonds aux Porteurs de parts.

AlarmCap GP et le Fonds ont envisagé la possibilité d'adopter une charte pour le Conseil et le Comité, et ont finalement décidé d'adopter seulement la charte du Comité de vérification. La charte du comité de vérification est disponible sur le site Web de AlarmCap au www.alarmcap.ca sous la rubrique « *Corporate Governance – Corporate Governance Practices* ».

DESCRIPTION DE POSTE

Le Conseil d'administration n'a rédigé aucune description pour le poste de président du Conseil, de président de chacun des Comités ni pour le poste de président et chef des opérations du commandité. Le poste de président du conseil possède une description de tâches associée à son contrat d'emploi. Les objectifs du chef de la direction sont passés en revue annuellement par le Comité de rémunération. Il incombe aux présidents des Comités de s'assurer que les questions pertinentes sont abordées par les Comités et que ces derniers s'acquittent de leurs rôles respectifs.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Le conseil n'a pas de programme d'orientation officiel pour les nouveaux Fiduciaires. Les Fiduciaires n'ont pas non plus de processus de formation continue. Le conseil d'administration des fiduciaires compte sur chaque Fiduciaire pour maintenir la compétence et la connaissance pour rencontrer leur engagement comme Fiduciaire et compte également sur les conseillers juridiques du Fonds pour un avis spécifique.

CODE DE BONNE CONDUITE ET ÉTHIQUE DES AFFAIRES

Le Fonds n'a pas rédigé de code d'éthique mais un tel code a été adopté par la direction de la division de Microtec. Le Comité de vérification a reçu le mandat sur une base empirique de réviser les transactions et les ententes envers lesquelles un Fiduciaire, un fiduciaire de la Fiducie ou un membre de la haute direction de AlarmCap aurait un intérêt important.

MISE EN CANDIDATURE ET RECRUTEMENT DES FIDUCIAIRES

Le CGEN évalue régulièrement le rendement des Fiduciaires et des Administrateurs, et il est chargé de la nomination des nouveaux Fiduciaires, des fiduciaires de la Fiducie et des Administrateurs au besoin. De plus, le CGEN prend en compte le nombre de Fiduciaires, de fiduciaires de la Fiducie et d'Administrateurs, et détermine si la gouvernance du Fonds, de la Fiducie et du commandité pourrait être améliorée par une modification du nombre de Fiduciaires, de fiduciaires de la Fiducie et/ou d'Administrateurs et formulera des recommandations sur les pistes proposées.

ÉVALUATION

En raison de l'âge du Fonds, le CGEN n'a pas encore évalué officiellement le rendement des Fiduciaires. Le CGEN ne procède pas régulièrement à une évaluation officielle annuelle du rendement périodique et une évaluation de l'efficacité du Conseil des fiduciaires, du conseil des fiduciaires de la Fiducie, du Conseil d'administration, des Comités et des présidents de Comités ainsi que des Fiduciaires et Administrateurs individuellement. Le président du CNGC s'attend à ce que soit soulevée cette question concernant une telle évaluation de performance et de l'efficacité avec le CNGC ou du président d'AlarmCap GP sur une base périodique.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET DES FIDUCIAIRES

RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES, DES FIDUCIAIRES DE LA FIDUCIE, DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DES COMITÉS

Les Fiduciaires et les fiduciaires de la Fiducie reçoivent une rémunération annuelle de 5 000 \$ sous forme d'honoraires ainsi qu'une somme de 1 000 \$ par Fiduciaire pour leur participation aux réunions du Comité. En outre, les Fiduciaires sont remboursés de leurs dépenses directes engagées pour assister aux réunions. Aucun Administrateur ne recevra de rémunération pour agir à titre de Fiduciaire (à l'exception de la rémunération versée pour assister aux réunions du conseil ou des Comités du conseil des fiduciaires ou du conseil des fiduciaires de la Fiducie, qui n'ont pas lieu au même moment que les réunions du conseil d'administration). Aucune rémunération n'est versée aux Fiduciaires membres de la direction de AlarmCap.

INFORMATION SUR LE REGIME DE REMUNERATION A BASE D' ACTIONS

Les Fiduciaires et les fiduciaires de la Fiducie sont admissibles à participer au Régime, lequel a été approuvé par les porteurs de part lors de l'assemblée annuelle spéciale des porteurs de parts tenue le 20 juin 2006. Le tableau suivant présente l'information quant aux parts virtuelles émises et et pouvant être émises en vertu du Régime.

Catégories du Régime	Nombre de titres émis durant l'exercice, d'options en circulation, garanties et droits (a)	Coût moyen du prix d'exercice des options en circulation, garanties et droits (b)	Nombre de valeurs mobilières disponibles restants pour une future émission sous le régime de rémunération à base d'actions (à l'exclusion des valeurs reflétées dans la colonne a)) (c)
Régimes de rémunération à base d'actions approuvés par les détenteurs de parts ⁽¹⁾	160 417	-	273 273
Régimes de rémunération à base d'actions non approuvés par les détenteurs de parts	-	-	-
TOTAL	160 417		273 273

(1) Représente les parts virtuelles octroyées conformément au Régime. Selon le Régime le nombre maximum de parts de fiducie de catégorie A pouvant être octroyées est égal à dix pourcent (10 %) du nombre de parts de fiducie de catégorie A émises en tout temps. De plus, selon le Régime, pour chaque part virtuelle qui est acquise, un participant se fait créditer un nombre additionnel de parts virtuelles égal à la distribution qui aurait été payée aux détenteurs de parts entre la date d'octroi des parts virtuelles et la date où elle devient acquise divisé par le prix à la clôture le jour de l'acquisition.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION DE ALARMCAP

En vertu des lois sur les valeurs mobilières en vigueur, le Fonds est tenu de dévoiler certaines informations financières relatives à la rémunération du président et chef de la direction du Fonds et du chef des finances (les « **Membres de la direction** »). Sont également assujettis à cette disposition chacun des trois dirigeants du Fonds les mieux rémunérés, à l'exception des membres de la direction, qui étaient membres de la direction à la fin de l'année financière complète la plus récente et dont le salaire total et les primes excèdent 150 000 \$. Toutefois, le Fonds n'exploite aucune entreprise active et ne compte aucun cadre supérieur : sa seule activité consiste à détenir les titres de filiales. Les membres de la haute direction de AlarmCap GP (qui comprend le chef de la direction et le chef des finances de AlarmCap GP) sont chargés de la gestion des activités de AlarmCap. Le tableau suivant présente un sommaire des salaires payés au chef de la direction, au chef des opérations financières et aux trois membres de la direction les mieux rémunérés de AlarmCap ayant gagné plus de 150 000 \$ au cours de l'année financière complète la plus récente, pour l'année terminée le 31 décembre 2006. Aucun autre membre de AlarmCap n'a gagné plus de 150 000 \$ en salaire et primes au cours de l'année financière complète la plus récente.

Nom et fonction chez AlarmCap	Année	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			Toute autre rémunération
		Salaire	Prime	Autre rémunération annuelle	Octrois		Paiements	
					Titres visés par des options/D PVA attribuées	Actions ou parts assujetties à des restrictions de revente	Paiements en vertu d'un régime à long-terme	
		(\$)	(\$)	(\$)	(#)	(\$)	(\$)	(\$)
Leonard Sudermann ⁽¹⁾ Président et chef de la direction de AlarmCap GP	2006 2005	183 423 -	- -	- -	-	-	-	- -
Frédéric Côté ⁽²⁾ Vice-président exécutif, finance et administration et chef de la direction financière de AlarmCap GP	2006	80 553		1 623 ⁽³⁾	-	78 000 ⁽⁴⁾	-	-

(1) M. Sudermann n'a reçu aucune rémunération de AlarmCap GP en 2005.

(2) M. Côté occupe le poste de chef des opérations financières du Fonds depuis le 23 mai 2006.

(3) M. Côté reçoit une allocation automobile en partie imposable.

(4) M. Côté s'est vu attribué 10 000 parts virtuelles en 2006 et ne détient aucune autre part virtuelle. La valeur inscrite reflète le prix à la fermeture des marchés en date de l'octroi. Les parts virtuelles sont sujettes à certaines modalités et conditions décrites dans le Régime. Conformément à ces dispositions, ces parts virtuelles seront entièrement acquises le 31 décembre 2008 sujet à l'atteinte de certaines conditions concernant des liquidités des flux de trésorerie générées à la fin de l'année financière du 31 décembre 2008 et à la fin de la période de trois ans à la même date. Le ratio d'acquisition, si moins de 100%, sera déterminé au prorata.

REGIME D'OCTROI INCITATIF A LONG TERME FAIT LORS DE LA PLUS RECENTE ANNEE FINANCIERE

Nom	Nombre de titres	Performance ou autre période jusqu'à maturaté ou paiement	Paiements futurs estimatifs en vertu régimes non basé sur des actions		
			Limite (Nb)	But (Nb)	Maximum (Nb)
Leonard Sudermann Président et chef de la direction du Commandité	-				
Frédéric Côté ⁽¹⁾ Vice-Président, Finance et administration et chef de la direction financière du Commandité	10 000	31 décembre 2008	25 000	N/A	100 000

(1) M. Côté s'est vu attribué 10 000 parts virtuelles en 2006 et ne détient aucune autre part virtuelle. La valeur inscrite reflète le prix à la fermeture des marchés en date de l'octroi. Les parts virtuelles sont sujettes à certaines modalités et conditions décrites dans le Régime. Conformément à ces dispositions, ces parts virtuelles pourront être entièrement octroyées le 31 décembre 2008 sujet à l'atteinte de certaines conditions concernant des liquidités des flux de trésorerie générées à la fin de l'année financière du 31 décembre 2008 et à la fin de la période de trois ans à la même date. Le ratio d'acquisition, si moins de 100%, sera déterminé au prorata entre 25 % et 100 % dépendamment du niveau de performance atteint selon les critères d'octroi.

CONVENTION D'EMPLOI

Ni AlarmCap ni le Fonds n'a signé de convention d'emploi avec M. Sudermann. M. Sudermann a reçu un salaire annuel de base de 200 000 \$ du 1er janvier au 1 novembre 2006 lorsque ce salaire de base a été réduit à 130 000 \$. M. Sudermann participe au programme d'encouragement à court terme des cadres supérieurs de AlarmCap (« ESTIP ») et son allocation en parts du Fonds disponibles en prime était de 36,7 % pour l'année financière 2006. M. Sudermann est éligible pour participer au Régime mais aucune part virtuelle ne lui a été émise en 2006 en attente de la résolution de certaines questions relatives au contrat de gestion visé sous "Contrat de gestion" et de la prochaine évaluation du chef de la direction. Bien qu'il n'y ait aucune convention d'emploi signée avec M. Sudermann, les limites d'emploi de M. Sudermann ont été approuvées à l'avance par le Comité de rémunération.

AlarmCap a signé une convention d'emploi avec M. Côté en date du 23 mai 2006 laquelle accorde un salaire annuel de base de 140 000 \$. M. Côté a droit de participation au régime d'assurance groupe de la division Microtec et a une allocation d'automobile. M. Côté participe au ESTIP et à droit à 9,5 % de parts du Fonds attribuées à titre de prime. Il participe au Régime. La convention d'emploi de M. Côté est pour une période indéterminée et cette convention permet à AlarmCap de mettre fin à la convention sans motif en donnant un avis de fin d'emploi de six (6) mois plus un (1) mois par année de service complétée avec un minimum de six (6) mois et un total maximum de douze (12) mois ou, au choix d'AlarmCap, à la place en payant à M. Côté un montant forfaitaire équivalent au salaire de base qui aurait été gagné pendant la période de préavis. En cas de cessation d'emploi, M. Côté a droit de participer à la prime du ESTIP au prorata pour l'année durant laquelle l'emploi s'est terminé, si la convention d'emploi se termine sans motif au cours des premiers six (6) mois de l'année financière. Aucun paiement n'est requis en cas de changement de contrôle. La convention comprend une clause de non-sollicitation et de non-compétition.

COMPOSITION DES COMITÉS DE RÉMUNÉRATION ET RÔLE DES MEMBRES

Le Comité de rémunération de AlarmCap GP aide le Conseil d'administration à établir et à administrer la rémunération du président du Conseil d'administration et du chef de la direction, et conseille le Conseil d'administration relativement à la rémunération des autres cadres supérieurs de AlarmCap. Le Comité de rémunération de AlarmCap GP était initialement composé de trois membres du conseil de AlarmCap GP mais M. Pierre Marc Johnson a remis sa démission du Comité le 23 septembre 2006, et depuis le comité de rémunération est composé de deux membres du conseil de AlarmCap GP lesquels sont tous des Administrateurs externes indépendants n'ayant aucun lien avec le Fonds ni avec AlarmCap. Aucun membre du Comité de rémunération n'est un membre de la direction ou un employé ni un ex-membre de la direction ou ex-employé du Fonds, ni de la Fiducie, de AlarmCap ou de l'une de ses filiales, et aucun d'entre eux n'est admissible au programme de rémunération des membres de la direction du Fonds à l'exception du Régime.

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA DIRECTION DE ALARMCAP GP

La philosophie de rémunération que préconise le Comité de rémunération s'appuie sur les objectifs suivants : attirer, motiver et retenir les collaborateurs clés, et récompenser leurs efforts dans l'atteinte des objectifs financiers du Fonds à court et à long terme.

Les niveaux de rémunération de la haute direction sont fondés sur les rapports d'un consultant indépendant qui a analysé les niveaux de rémunération au sein d'organisations canadiennes comparables dont les titres sont négociés dans le public. Le chef de la direction n'a reçu aucune rémunération en 2006. Le Comité de rémunération a approuvé un programme de rémunération pour les membres de la haute direction de AlarmCap qui entre en vigueur au début de l'année financière 2006. Le programme de rémunération des cadres supérieurs de AlarmCap se compose d'un salaire de base, de primes annuelles à court terme versées en vertu du ESTIP et de primes versées en vertu du Régime. Les primes annuelles versées en vertu du programme ESTIP sont tirées d'un fonds constitué d'une somme égale à 25 % des liquidités distribuables (tel que défini aux présentes) supérieures à 1,30 \$ par part de Fonds en circulation au début de l'année financière en cours. Ce fonds est partagé par les participants dans le cadre du programme ESTIP, tel que déterminé par le Comité de rémunération. Les octrois versées en vertu du Régime sont déterminées par les membres du Conseil d'administration, à leur seule discrétion. Les octrois accordées en vertu du Régime sont assujettis à certaines conditions. Elles sont principalement liées à l'atteinte de certains objectifs touchant des liquidités distribuables cumulatives par part et les liquidités distribuables par part de catégorie A du Fonds au cours des années financières précisées sur un cycle de trois ans. Le programme de rémunération est structuré de manière à ce que les salaires et les primes à court terme soient payés selon un niveau égal au niveau médian mais selon un niveau au-dessus de la médiane pour le programme de rémunération à long terme si le Fonds rencontre les performances visées décrites ci-dessus. Le Comité de rémunération du Fonds examinera et approuvera chaque année le rendement, le niveau salarial relié et l'objectif de prime annuel de chaque membre de la direction. Le salaire de base du président et chef de la

direction de AlarmCap a été réduit de 35 % au cours de l'année en raison des piètres performances du Fonds et des mesures de réduction de coûts. Aucune prime n'a été versée en vertu du ESTIP pour l'année terminée le 31 décembre 2006 puisque la performance minimale visée du ESTIP n'a pas été atteinte.

Les questions de rémunération relatives au chef de la direction sont approuvées par le Conseil d'administration sur la recommandation du Comité de rémunération.

Le rapport qui précède est soumis par les personnes suivantes :

Timothy G. Whyte
George Fink

PRIX DU MARCHÉ ET HISTORIQUE DES OPÉRATIONS

Les parts de fiducie de catégorie A du Fonds se transigent à la bourse de Toronto sous le symbole « FNA.UN ». Le tableau suivant illustre, pour la période de l'année correspondante, les cours de clôture élevé et bas, et le volume des opérations pour les parts de fiducie de catégorie A du Fonds, tel que déclaré par la TSX.

	TSX		
	Haut \$	Bas \$	Volume
2006			
Janvier	11,00	9,50	179 417
Février	10,20	9,51	112 400
Mars	9,95	9,01	21 352
Avril	9,49	8,50	71 218
Mai	8,60	7,00	50 125
Juin	8,25	7,11	28 203
Juillet	7,50	6,50	82 385
Août	7,40	6,00	232 365
Septembre	6,15	5,27	122 348
Octobre	6,65	5,51	27 642
Novembre	6,65	5,30	44 832
Décembre	5,55	4,00	135 556

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique ci-dessous compare le rendement cumulé total réalisé par les Porteurs de parts pour un placement de 100 \$ dans des parts de fiducie du Fonds au rendement cumulé total de l'indice composé de rendement global S&P/TSX ainsi qu'au rendement cumulé total pour les Porteurs de parts de l'indice canadien des fiducies de revenu S&P/TSX, jusqu'au 31 décembre 2006. Le 30 avril 2007, les parts de fiducie du Fonds de catégorie A ont clôturé à 5,05 \$ la part.



ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION

Le Fonds (par l'entremise de AlarmCap GP) s'est doté d'une police d'assurance pour les Fiduciaires, les fiduciaires de la Fiducie et les Administrateurs et membres de la direction de AlarmCap. La police protège également le Fonds contre toute poursuite en matière de responsabilité relativement aux titres. La limite de garantie par année d'assurance aux termes de la police est de 5,0 M \$ y compris les frais de défense. Les Fiduciaires, les fiduciaires de la Fiducie, les Administrateurs et les membres de la direction de AlarmCap sont assurés individuellement contre les pertes découlant d'actes fautifs assurés, sauf dans la mesure où le Fonds, la Fiducie ou AlarmCap a indemnisé les personnes en cause. En vertu de la police, le Fonds bénéficie d'une garantie de remboursement dans la mesure où il a indemnisé des Fiduciaires, des fiduciaires de la Fiducie, des Administrateurs et des membres de la direction de AlarmCap pour des actes fautifs assurés au-delà d'une franchise de 1 000 000 \$.

Pour la période allant du 31 août 2006 au 1^{er} août 2007, la prime annuelle payée à l'égard de la police s'est établie à 36 000 \$.

Aucune demande de règlement n'a été présentée jusqu'à maintenant en vertu de la police.

PRÊTS CONSENTIS AUX FIDUCIAIRES, AUX ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION

Aucun Fiduciaire, fiduciaire de la Fiducie, Administrateur, membre de la direction ni employé de AlarmCap ou d'une société en exploitation n'avait de dette envers le Fonds ou ses filiales au 31 décembre 2006.

INITIÉS INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sauf tel qu'il est indiqué dans la présente circulaire de sollicitation de procurations, les Fiduciaires n'ont connaissance d'aucun intérêt important d'un Fiduciaire ou d'un membre de la direction du Fonds ou d'un Administrateur ou membre de la direction d'une société en exploitation ou d'un Porteur de parts qui est propriétaire véritable de plus de 10 % des Parts ou d'une personne connue comme ayant des liens avec l'un d'eux ou d'une société membre de leur groupe, dans toute opération depuis le début du dernier exercice du Fonds ou dans une opération projetée qui a eu ou aura un effet important sur le Fonds excepté tel que révélé

sous les en-têtes « Fiduciaires, Administrateurs et Direction – Conflits d'intérêts » et « Intérêt de la Direction ou d'autres personnes dans des transactions importantes » dans Notice annuelle du Fonds du 2 avril 2006, lequel a été classé dans le système Sedar à www.sedar.com le 2 avril 2007, et qui est incorporé aux présentes par référence. Le Fonds fournira gratuitement, à tout détenteur de parts qui en fera la demande, une copie de la notice annuelle d'information. La notice annuelle d'information est également disponible sur le site Web du Fonds au www.alarmcap.ca.

CONTRAT DE GESTION

En date du 1^{er} janvier 2003, Securex Master Limited Partnership (« SMLP ») a conclu une entente de gestion (l'« Entente de gestion ») avec la firme Securex Financial Corp., une entreprise sous le contrôle de M. Leonard Sudermann, président et chef de la direction de AlarmCap, laquelle a été modifiée le 15 janvier 2004 et le 8 mars 2005, en vertu desquels Securex Financial Corp. assure la gestion et l'exploitation de tous les comptes commerciaux d'alarme (tel que décrit aux présentes) de la division Securex du Fonds, y compris la fourniture de services administratifs. Cette entente a été cédée à AlarmCap au moment où cette dernière a acquis la presque totalité des biens de SMLP.

Conformément à l'entente de gestion, la firme Securex Financial Corp. est engagée à titre d'entrepreneur indépendant dans le but de mener à bien la supervision et la direction au nom de SMLP qui comprend, mais sans s'y limiter, les devoirs suivants :

- S'assurer que SMLP détient et renouvelle régulièrement les permis et les enregistrements nécessaires et qu'elle se qualifie à titre de société en commandite simple et, par ailleurs, qu'elle exploite l'entreprise dans toutes les régions où elle possède ou loue des locaux, et où elle mène des affaires;
- Veiller à ce que les services de surveillance soient assurés par des fournisseurs de services réputés conformément aux normes de l'industrie, selon des conditions commerciales raisonnables, et entre autres, interdire au fournisseur de services de solliciter les clients d'alarme de la division Securex et protéger les renseignements confidentiels que détient l'entreprise;
- S'assurer de mettre en place un processus de facturation et de recouvrement en temps opportun tel que requis pour les comptes d'alarme et que les registres appropriés sont tenus à jour;
- Fournir des informations financières précises à chaque associé commanditaire de SMLP;
- Surveiller les activités des détaillants avec qui on a négocié des ententes contractuelles de service à la clientèle et de gestion de relations reliées aux comptes d'alarme, afin de s'assurer qu'ils respectent les dispositions de l'entente de gestion qu'ils sont chargés d'exécuter;
- S'assurer que les comptes d'alarme dont la gestion est assurée par les détaillants soient assujettis à des ententes écrites qui comportent entre autres, des dispositions relatives à la non-sollicitation des clients d'alarme et qui protègent les renseignements exclusifs confidentiels de la division Securex;
- S'assurer que la division Securex possède une assurance responsabilité civile appropriée en prévision de poursuites judiciaires éventuelles en vertu des comptes d'alarme qui pourraient être acquis; et
- De protéger et préserver l'investissement de la division Securex dans les comptes d'alarme.

En considération des services rendus par Securex Financial Corp. conformément à l'entente de gestion, AlarmCap paie à Securex Financial Corp. des frais équivalant aux montants suivants :

- (a) Dix pour cent (10 %) des recettes mensuelles ordinaires provenant des comptes d'alarme; et
- (b) Des frais mensuels équivalant à 1,50 \$ par compte d'alarme pour les services de facturation et de recouvrement.

AUTRES QUESTIONS

La direction n'a connaissance d'aucune question devant être soumise à l'Assemblée, outre les points à l'ordre du jour indiqués dans l'avis de convocation ci-joint. Si d'autres questions doivent être dûment soumises à l'Assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter sur ces questions selon leur jugement.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les parts de fiducie de catégorie A du Fonds sont inscrites à la Bourse de Toronto sous le symbole FNA.UN.

D'autres informations financières figurent dans les états financiers et le rapport de gestion et d'analyse pour 2006 du Fonds. On peut obtenir d'autres renseignements concernant le Fonds à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web du Fonds au www.alarmcap.ca.

Sur demande adressée au secrétaire du Fonds, on peut obtenir des exemplaires des états financiers du Fonds pour 2006 ainsi que du rapport des vérificateurs sur ceux-ci, du rapport de gestion du Fonds pour 2006, des états financiers intermédiaires du Fonds pour les périodes postérieures à la clôture du dernier exercice du Fonds, de la notice annuelle en vigueur (ainsi que de tout document ou toute page pertinente d'un document qui y est intégré par renvoi) du Fonds de même que de la présente circulaire de sollicitation de procurations et également disponibles sur SEDAR au www.sedar.com et sur le site Web du Fonds au www.alarmcap.ca.

APPROBATION DES FIDUCIAIRES

Le Conseil des fiduciaires du Fonds a approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations et son envoi aux Porteurs de parts du Fonds.

En date du 10 mai 2007.

**SUR L'ORDRE DES FIDUCIAIRES DE PREMIER FONDS
NATIONAL DE REVENUS ALARMCAP**



Adrien D. Pouliot
Secrétaire, Premier commandité national AlarmCap Inc.